



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 PROCES-VERBAL

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEULLAS, S.SOLBIAC, B.DEBARRE, I.GAUTIER, I.HAMON, MH. BUSSON, F.HERSEMEULE, JP.FORGERON, M. DUBOIS, P.FRIOT, M.FRANCOIS, A.LESTEL, JY.SIBETH, R.RIAUD, R.MARTIN, AM.LEMAIRE, S. PINTE, M.PACAUD, L.HERVET.

Absents ayant donné procuration : C.HANSEN (donne pouvoir à Mme LESTEL), A. BOCQUEL (pouvoir à M. DUBOIS)

Absent : Néant.

A 20h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux des séances du 31 mai et 09 juin 2023. Aucune remarque n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Jean-Yves SIBETH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Affaires générales

1. Médiathèque – Rapport d'activité 2022 :

Présents : 21		Votants : 22	
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :	

Rapport de Marylis DOUVISI, responsable de la médiathèque

Présentation du rapport d'activité 2022 de la médiathèque. Les informations suivantes sont données aux membres du Conseil :

- Choix de documents deux fois/an à la médiathèque de Carquefou pour augmenter le fonds (environ 1000 à 1500 prêts autorisés pour un an maximum).
- Accueils : 22 rencontres avec des élèves, des groupes de personnes âgées et 3 à 4 petits enfants de la crèche.
- 20 923 documents empruntés tous types de documents confondus (9 221 adultes et 11 702 jeunesse). 16 portages à domicile (pour une seule personne désormais), assurés par deux bénévoles formés en faveur de personnes étant empêchées pour raisons de santé.
- Organisation de Rdv culturels, de séances de lecture, de deux concerts, de projections, de spectacles pour les tout-petits et d'une balade contée annuelle.
- Ouverture jusqu'à 18h30 tous les jours et très peu de fermetures exceptionnelles.
- Effectifs : 1 poste à 32h hebdomadaires pour la responsable et un poste à 12h/hebdo pour un second agent.
- Gratuité appliquée à la 1^{ère} inscription et 14€ si revenus + forts.

Pour mémoire, la médiathèque a eu 20 ans en ce début d'année 2023.

Pour le 1^{er} semestre 2023, ont été réalisés :

- déjà 19 accueils à destination des scolaires contre 22 en 2022.
- Une rando-poussettes a eu lieu le 27/06 au bord du Canal.
- 506 personnes ont été concernées par ces accueils depuis début 2023.
- Un spectacle a également eu lieu avec les tout-petits
- Deux projections suivies par de nombreuses personnes
- Une après-midi jeux de société
- 2 expositions ont été présentées
- 5 séances de lecture
- Plusieurs soirées de partage de lecture
- Deux séances d'animation scientifique sur le son

Le Bureau municipal du 24 mai 2023 avait pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la médiathèque.

20h35 : SUSPENSION DE SEANCE POUR ACCUEILLIR UN COLLECTIF DE RIVERAINS

Pétition présentée en séance par 3 personnes et signée par une vingtaine de personnes – Lecture de la pétition avec remise aux membres du Conseil municipal – Relative à un point de deal situé rue de la Colonie avec mise en danger des riverains adultes et enfants, à la précarité des personnes venant sur ce point de deal avec l'installation de tentes, caravanes. La réponse de la gendarmerie n'a pour l'instant pas apporté de solution malgré les dépôts de plaintes ou main-courantes des riverains. Cependant, une séance du CISPD (Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) s'est tenue ce jour à Redon qui a été l'occasion d'une intervention du Maire sur cette situation alarmante auprès des personnes présentes (gendarmerie, sous-préfet, représentant du procureur, du Département...). La pétition sera envoyée par le collectif au procureur de la République à Saint-Nazaire et un courrier d'appui de la mairie lui sera également transmis avec copie au Préfet. Quelles sont les actions possibles à mettre en place en urgence ? Des dépôts de plainte des riverains, des pistes d'action sont évoquées comme un déplacement sur site des élus, des interventions techniques régulières d'entretien et de nettoyage, un contact avec les services du département en charge des mineurs en danger.....

A 21h15 : Départ de Mme Bocquel – Pouvoir donné à Mr Dubois.

2. Jurés d'assises 2024 – Tirage au sort :

Présents : 20		Votants : 22	
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2023 et en application de la loi et du Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique nous demande de bien vouloir procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire Atlantique, en 2024.

Il convient d'établir la liste préparatoire des personnes tirées au sort pour votre commune au nombre de 3 jurés (soit 9 jurés, le nombre devant être tiré au triple). Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 peuvent figurer sur la liste.

Il est procédé au tirage au sort de 9 jurés qui permettra d'établir la liste préparatoire à communiquer aux services préfectoraux.

3. Convention relative à l'offre de sécurité de la gendarmerie – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 18	CONTRE : 02 (Mme BUSSON, Me PACAUD)	ABSTENTION : 02 (Mme LEMAIRE, Mme FRANCOIS)	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Un projet de réorganisation, déjà soumis à l'ensemble des élus et autorités concernés, envisage le regroupement des militaires des brigades de gendarmerie de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et de GUÉMENÉ-PENFAO, au sein d'un casernement unique en projet de construction, à GUÉMENÉ-PENFAO.

La qualité du service rendu par ces 15 militaires, ainsi regroupés et rattachés à la communauté de brigades (COB) de BLAIN, sera améliorée car rationalisée, nous affirme la gendarmerie.

La mise à disposition effective de ce casernement neuf parachèvera ce projet. Il doit s'accompagner d'un niveau d'engagement optimisé de la gendarmerie au profit de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON.

Tel est l'objet de la convention présentée en annexe, fondée sur une offre de sécurité partenariale et adaptée aux attentes locales. Celle-ci présente les nouvelles modalités mises en place par la gendarmerie pour le contact et l'accueil du public, les actions de prévention, le pilotage des interventions et la gestion des investigations. Elle envisage également les modalités de mise en œuvre partagée avec la collectivité. La convention est proposée pour une durée de deux ans renouvelable par période de deux ans après un bilan partagé.

Le Bureau municipal du 14 juin 2023 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

La question du local qui sera mis à disposition est à nouveau posée car les locaux de la mairie ne sont pas spécialement adaptés en raison de la tenue de cérémonies civiles (mariages, etc...), de la sécurité des accès aux bureaux, etc...mais le délai de déplacement de la caserne étant assez éloigné, d'autres solutions peuvent être recherchées.

Mme Lestel intervient pour présenter un dispositif venant en complément des actions menées par la gendarmerie sur le territoire de la commune. Il s'agit du dispositif « participation citoyenne », démarche partenariale et solidaire, qui présente un intérêt communal intéressant, puisqu'il renforcera les moyens de vigilance et de signalement de situations anormales en mobilisant, parmi les candidatures déposées, la solidarité des habitants. La gendarmerie nommera une ou deux personnes référentes par secteur de la commune. Ces personnes, dont l'anonymat sera protégé, auront un rôle de vigilance et d'information directe auprès de la gendarmerie.

Un appel à candidatures sera lancé par le biais d'un article dans le prochain Flash Infos. Il est suggéré de joindre au Flash Infos la plaquette présentant la gendarmerie. Les avis sont partagés quant à la facilité de compréhension de la plaquette pour le citoyen qui risque de ne pas comprendre la démarche.

Quelques membres du conseil s'interrogent sur la nécessité de mettre en place ce dispositif dès maintenant. Le Maire rappelle que ce dispositif est un des moyens d'action inscrits dans la convention.

Mr Hersemeule s'interroge sur la raison qui fait que le sujet de danger réel rue de la Colonie soit porté seulement aujourd'hui à la connaissance du conseil, alors que le problème existe depuis plusieurs années. Il lui est répondu que ce point avait déjà été évoqué lors de rencontres précédentes.

Mme Solbiac s'interroge sur l'urgence de mettre en place ce dispositif, alors qu'il n'est visiblement pas suffisamment clair pour tous.

Un vote est proposé et il est demandé aux membres de répondre à la question suivante :
« Etes-vous d'accord pour adopter le principe de mise en place du dispositif « participation citoyenne », sachant que le délai de mise en œuvre sera établi ultérieurement ? »

Contre : 1

Pour : 12 (pouvoirs inclus)

Abstentions : 8 (sans pouvoir)

Mme Gautier rappelle enfin que régulièrement, elle informait les membres en bureau municipal que des véhicules étaient stationnés de façon atypique rue de la Colonie.

Concernant l'adoption de la convention, Mme Busson souhaite que son adoption soit reportée à une date ultérieure en raison de l'inaction de la gendarmerie sur les sujets évoqués ce soir.

Mme Pacaud votera également contre l'adoption de cette convention malgré l'intérêt de la présence de la gendarmerie mais leur effectif est aujourd'hui trop faible pour être satisfaisant.

Mme Hervet est au contraire favorable à l'adoption de cette convention, à condition que soit inscrit en complément dans la convention que la cellule de veille comportera d'office la présence régulière de la gendarmerie aux réunions.

Le Maire prend à son tour la parole et insiste sur la nécessité d'adopter la convention au vu du travail fourni pour sa rédaction et indique que le nombre de permanences prévu répond à la demande de la collectivité. Ne pas l'adopter reviendrait à perdre la crédibilité de la commune dans les discussions qu'elle a longuement menées et qui ont abouti.

Mr Feuillas intervient pour dire que cette convention est le fruit de longues négociations qui ont fini par aboutir. Mr Debarre s'interroge sur la nécessité d'une convention qui régit les actions de la gendarmerie, alors que c'est un service public. Il souhaite avant tout que la gendarmerie apporte des réponses aux problèmes soulevés par la collectivité.

Mme Solbiac est favorable à la convention mais la voit également comme un levier d'action au vu de la situation.

Le Maire explique à Mr Forgeron, pour lui répondre, que la mobilisation de la commune pour obtenir un service de gendarmerie qui permette de répondre aux problèmes rencontrés sur le territoire a permis l'obtention d'une convention qui prend en compte les exigences de la collectivité.

Mme Hervet intervient pour souligner que lors du CISPD, le levier à activer est non seulement celui de la gendarmerie mais aussi celui du sous-préfet, également signataire de la convention.

Les membres passent désormais au vote de cette délibération d'adoption de la convention avec la gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 2 voix contre (Mmes BUSSON et PACAUD) et 2 abstentions (Mmes LEMAIRE et FRANCOIS) :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'offre de sécurité de la gendarmerie au profit de la commune de Saint-Nicolas de Redon, telle que présentée ci-dessus et en pièce jointe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ressources Humaines

4. Suppression de postes – Approbation

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai dernier, des créations de postes suite à avancements de grades ont été validées. Suite à la prise des arrêtés individuels de nomination des agents concernés pour le mois de juin 2023, il convient désormais d'acter la suppression de leur poste détenu antérieurement, soit :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet,
- Un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet, soit 28,99/35^{ème}.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la suppression des postes aux grades et conditions indiqués ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

5. Tableau des effectifs – Mise à jour - Approbation

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

Afin de prendre en compte les suppressions de postes proposées ci-dessus et liées aux avancements de grades délibérés en séance du 31 mai 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

Postes à temps complet : 17

Filière	Grade	Nb de poste	
Administrative	Adjoint administratif	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
Administrative	Attaché principal	1	
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Technique	Adjoint technique	2	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
Technique	Agent de maîtrise	1	

Technique	Agent de maîtrise principal	2	
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	

Postes à temps non complet : 20 postes Soit 9 ETP

Filière	Grade	Quotité		Nombre de postes
Animation	Adjoint d'animation	7.5/35	Contractuel	9
Animation	Adjoint d'animation	Agent en disponibilité	Titulaire	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	32/35	Titulaire	1
Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	28.99/35	Titulaire	0
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	28.99/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique	27/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique	33.25/35	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique	17.5/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.25/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique	6.17/35	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique	20.30/35	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique	28.25 /35	Contractuel	1
Technique	Agent de restauration en CUI	25.2/35	Contractuel	1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Finances

6. Convention de partenariat avec l'association « Le Grand Pas » – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe,

La Ville de Saint-Nicolas-de-Redon porte un intérêt particulier à la valorisation des activités culturelles et artistiques, dans la durée et en direction de tous les habitants,

Depuis plusieurs années, l'association Le Grand Pas (ex- A LA ZIM) organise des spectacles et temps de résidence de création artistique. Ces activités prennent notamment place dans l'Espace Pierre Etrillard.

Comme chaque année, la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon s'engage aux côtés de cette association en termes de communication, de manutention et de mise à disposition d'espaces et de matériel.

Une convention-cadre pluriannuelle de partenariat, annexée en pièce jointe, est donc nécessaire pour formaliser les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Cette convention-cadre est conclue du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025, elle décline les actions culturelles à mettre en œuvre par l'association et les moyens techniques et financiers apportés par la Commune.

Le Bureau municipal du 14 juin 2023 a donné un avis favorable.

Mme Solbiac indique que d'autres conventions de partenariat existent entre autres avec des associations nicolasiennes. La programmation musicale de l'association Le Grand Pas permet une ouverture large sur des musiques diverses et variées, parfois déroutantes peut-être mais la qualité artistique de l'association est reconnue.

Mme MARTIN précise que la politique culturelle pratiquée reste ouverte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec l'association « Le Grand Pas », telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention-cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

7. Convention de partenariat avec l'association « Les Musicales de Redon » – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe,

Chaque année depuis 2013, l'association Les Musicales de Redon organise un festival de musique classique qui prend notamment place dans l'Espace Pierre Etrillard, Ce festival bénéficie d'une reconnaissance nationale par sa programmation et son parrainage par le Ministère de la Culture.

La Ville de Saint-Nicolas-de-Redon s'engage également chaque année aux côtés des Musicales de Redon en termes de communication, de manutention et de mise à disposition d'espaces et de matériel.

Une convention-cadre pluriannuelle de partenariat, annexée en pièce jointe, est donc nécessaire pour formaliser les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Cette convention-cadre est conclue du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, soit pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle a pour objet de définir les objectifs et décliné les actions culturelles à mettre en œuvre par l'association. Elle indique également les moyens techniques et financiers apportés par la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat telle que proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention-cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

8. Adhésions à l'association « Etoile solaire » et « Energies citoyennes en Pays de Vilaine » - Approbation :

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe,

Les associations « Etoile solaire – Photovoltaïque citoyen en Pays de Vilaine » et « Energies citoyennes en Pays de Vilaine » oeuvrent toutes deux au développement et au soutien de projets locaux et citoyens d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Dans le cadre des divers projets communaux liés aux énergies, il paraît opportun d'adhérer à ces deux associations dont les montants annuels d'adhésion sont de :

- Etoile solaire : 5€,
- Energies citoyennes : 66,22 €.

Le Bureau municipal du 24 mai 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion aux associations « Etoile solaire » pour un montant annuel de 5€ et « Energies citoyennes en Pays de Vilaine » pour un montant annuel de 66,22 €,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024 - Approbation :

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 08	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 14	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint,

Pour rappel, le conseil municipal a instauré par délibération du 27 juin 1986 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en application de l'article L. 2333-12 du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est, pour l'année 2024, (taux de croissance N-2), de 6 % pour 2022 (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17,70 €/m².

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2024.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2023 pour application au 1er janvier 2024.

La commission Finances – Attractivité économique du 19 juin 2023 propose au conseil municipal de déterminer, parmi les trois propositions contenues dans les tableaux suivants, les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs 2023 étaient les suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²		Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	Scellés au sol : 16,20€/m ²	Non scellés au sol : Réfaction de 50 % : 8,10 €/m ²	16,20 €/m ²	16,20 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²

Les propositions pour l'année 2024 sont les suivantes :

1- Proposition n° 1 :

- Tarif de 17,70 €/m² pour les enseignes de moins de 50 m²
- Exonération de 50% pour les enseignes non scellées soit 8,85 €/m²
- Augmentation de 6% pour les enseignes et tous les dispositifs publicitaires

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²		Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	Scellés au sol : 17,70€/m ²	Non scellés au sol : Réfaction de 50 % : 8,85 €/m ²	17,70 €/m ²	17,70 €/m ²	17,70 €/m ²	34,34 €/m ²	51,52 €/m ²	103,03 €/m ²

2- Proposition n° 2 :

- Tarif de 17,70 €/m² pour les enseignes de moins de 50 m²
- Exonération de 50% pour les enseignes non scellées soit 8,85 €/m²
- Augmentation de 6% pour les dispositifs publicitaires de moins de 50m²
- Augmentation de 25% pour les enseignes et les dispositifs publicitaires de plus de 50m²

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²		Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²

Exonération	Scellés au sol : 17,70€/m ²	Non scellés au sol : Réfaction de 50 % : 8,85 €/m ²	17,70 €/m ²	20,25 €/m ²	17,70 €/m ²	40,50 €/m ²	51,52 €/m ²	121,50 €/m ²
-------------	---	---	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------

3- Proposition n° 3 :

- Tarif de 17,70 €/m² pour les enseignes de moins de 50 m²
- Exonération de 50% pour les enseignes non scellées soit 8,85 €/m².
- Augmentation de 6% pour les dispositifs publicitaires de moins de 50m²
- Tarif de 25 €/m² pour les enseignes et augmentation de 25€ pour les dispositifs publicitaires de plus de 50m²

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²		Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	Scellés au sol : 17,70€/m ²	Non scellés au sol : Réfaction de 50 % : 8,85 €/m ²	17,70 €/m ²	25 €/m ²	17,70 €/m ²	47,40 €/m ²	51,52 €/m ²	122,20 €/m ²

Mr PINTE indique que les grandes enseignes ont certes un chiffre d'affaires sans doute plus conséquent mais elles peuvent néanmoins rencontrer également des difficultés importantes malgré leur taille.

Mme MARTIN est favorable à la proposition n°3 sachant que les enseignes concernées n'ont pas payé de TLPE pendant plusieurs années.

Mr FEUILLAS et Mme LEMAIRE demandent si des informations plus précises peuvent être fournies. Il leur est répondu que ce n'était pas possible de façon immédiate mais que la présentation de ce sujet sera plus approfondie la fois prochaine.

Pour information, les taux appliqués par la Ville de Redon correspondent environ au double de ces tarifs.

Les membres se positionnent ensuite sur chacune des trois propositions :

Proposition n° 1 : 8 (I.Gautier – S.Pinte – M.H.Busson – R.Riaud – L.Hervet – F.Hersemeule – I.Hamon – B.Debarre)

Proposition n° 2 : 7 dont 1 pouvoir (P.Friot – A.M.Lemaire – A.Lestel – S.Solbiac – J.L.Feuillas – A.Guihard)

Proposition n° 3 : 7 dont 1 pouvoir (J.P.Forgeron – M.Pacaud – M.Dubois – M.François – J.Y.Sibeth – R.Martin)

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 14 abstentions :

- De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- De maintenir la réfaction de 50% prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- De fixer le tarif de référence à 17,70€/m² pour les enseignes et les dispositifs publicitaires ;

- De dire que les tarifs sont ceux correspondants à la proposition n° 1 ;
- De ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Décision modificative n°1 – Budget principal :

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint,

Redon Agglomération refacture chaque année à la commune la participation due dans le cadre de la convention de prestations du service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). Le titre de recette ayant été mis sur un article comptable précis, la trésorerie a demandé aux communes d'imputer la dépense au compte 6216 (Personnel affecté au groupement de rattachement) et non au compte 62876 (Remboursement au groupement de rattachement) comme initialement prévu au budget primitif. La décision modificative n°1 suivante est nécessaire pour rééquilibrer les comptes budgétaires :

- 62876 – Remboursement au GFP : - 13 812,83 €
- 6216 – Personnel affecté au GFP : + 13 812,83 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus,
 - D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
-

11. Confluences 2030 – Pacte de gouvernance – Avenant portant maquette financière pour l'exercice 2023 :

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 21	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (l.Gautier)	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau pacte de gouvernance pour une durée de 6 ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers.

La maquette financière, jointe en annexe, identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2023 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action. Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de gouvernance.

Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations des Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de gouvernance sont les suivantes :

- Ville de Redon : 60 %, soit une contribution prévisionnelle de 36 600 €
- Redon Agglomération : 20 %, soit une contribution prévisionnelle de 12 200 €

- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %, soit une contribution prévisionnelle de 12 200 €.

Par ailleurs, comme pour 2022, les coûts liés l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), sur la base de 45 jours d'intervention, feront l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées par la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	jours	montant prévisionnel	REDON		REDON Agglomération		St-Nicolas de Redon	
Gouvernance générale	10	6 660 €	60%	3 996 €	20%	1 332 €	20%	1 332 €
Garnier	20	13 340 €	100%	13 340 €		- €		- €
Stef	15	10 000 €	50%	5 000 €	50%	5 000 €		- €
Total	45	30 000 €	74,45%	22 336 €	21,11%	6 332 €	4,44%	1 332 €

Sur ces bases de répartitions, la contribution financière totale de la Ville de Saint-Nicolas de Redon, pour l'année 2023, s'élève à 13 332 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 91 000 €.

Le Conseil Municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention (Mme Gautier) :

- D'approuver l'avenant au pacte de gouvernance Confluences 20230 pour l'exercice 2023, tel que proposé ci-dessus,
- De prendre acte du projet de maquette financière présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Questions et informations diverses

1 °) Cession 2 Avenue Jean Burel – Modification de la délibération :

Rappel de l'historique de ce dossier par Mr Hersemeule.

Nécessité de prendre une délibération modificative relative à la désignation du notaire, la commune désignant le même notaire que l'acquéreur. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération 2022-09-015 du 14 décembre 2022.

Les membres décident à l'unanimité de modifier la délibération précitée et de désigner Maître Caroff en lieu et place de Maître Douette, afin de procéder à la rédaction des actes.

2°) Elections sénatoriales :

Possibilité est donnée d'accueillir en mairie des candidats aux élections sénatoriales qui désirent venir à la rencontre des élus de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Albert GUIHARD



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves SIBETH